



## 105 GRILLE DE CALCUL – Correction des revenus d’emploi

Montant de la case A du relevé 22		1		
Total des montants de la case P de vos relevés 1	–	2		
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Reportez le résultat à la ligne 105 de votre déclaration. S’il est négatif, inscrivez-le entre parenthèses et soustrayez-le au lieu de l’additionner.		3		

**Correction des revenus d’emploi** =

## 142 GRILLE DE CALCUL – Pension alimentaire reçue (montant imposable)

Montant total de la pension alimentaire reçue en 2011		1		
Montant de la pension alimentaire défiscalisée				
• que vous deviez recevoir pour les années 1997 à 2010, mais que vous n’aviez pas reçue au 31 décembre 2010		2		
• que vous deviez recevoir pour l’année 2011	+	3		
Additionnez les montants des lignes 2 et 3.	=	4		
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 4. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 142, partie « Report d’un montant de pension alimentaire défiscalisée ».		5		
S’il est positif, reportez-le à la ligne 142 de votre déclaration.				

**Pension alimentaire reçue (montant imposable)** =

## 201 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur

Revenus d’emploi admissibles (lignes 101, 107 et 105 si le montant est positif). Consultez le guide.		1		
Sommes reçues dans le cadre d’un programme d’incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)	+	2		
Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)	+	3		
Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)	+	4		
Revenus nets d’entreprise (ligne 27 de l’annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	+	5		
Additionnez les montants des lignes 1 à 5.	=	6		
Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus	–	7		
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7	=	8		
Montant de la ligne 8 multiplié par 6 %.	x		6 %	
Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum : 1 045 \$).		9		

**Déduction pour travailleur** =

## 225 GRILLE DE CALCUL – Pension alimentaire payée (montant déductible)

Montant total de la pension alimentaire payée en 2011		1		
Montant de la pension alimentaire défiscalisée				
• que vous deviez payer pour les années 1997 à 2010, mais que vous n’aviez pas payée au 31 décembre 2010		2		
• que vous deviez payer pour l’année 2011	+	3		
Additionnez les montants des lignes 2 et 3.	=	4		
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 4. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 225, partie « Report d’un montant de pension alimentaire défiscalisée ».		5		
S’il est positif, reportez-le à la ligne 225 de votre déclaration.				

**Pension alimentaire payée (montant déductible)** =

## 297 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour droits d’auteur

Revenus provenant de droits d’auteur. Consultez le guide à la ligne 297.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.  
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 5

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 2 et 6.  
Reportez-le à la ligne 297 de votre déclaration.

2		
-	3	<b>30 000 00</b>
=	4	

x 0,5 =

1	<b>15 000 00</b>	
-	5	
=	6	
-	7	

Déduction pour droits d’auteur

## 401 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 (**ci-dessus**)

- ne dépasse pas 39 060 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **A**;
- dépasse 39 060 \$, mais ne dépasse pas 78 120 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **B**;
- dépasse 78 120 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **C**.

Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3

Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5

Additionnez les montants des lignes 6 et 7.

Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration.

Impôt sur le revenu imposable =

	A	B	C
2			
-	3	<b>00 000 00</b>	<b>39 060 00</b>
=	4		<b>78 120 00</b>
x	5	<b>16 %</b>	<b>20 %</b>
=	6		<b>24 %</b>
+	7	<b>00 000 00</b>	<b>6 249 60</b>
			<b>14 061 60</b>
=	8		

## 414 GRILLE DE CALCUL – Crédit d’impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec

Contribution à des partis politiques **provinciaux** autorisés du Québec  
(**maximum : 400 \$**)

Inscrivez le **moins élevé** des montants suivants : le montant de la ligne 1 ou 100 \$.

Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2

Contribution à des partis politiques **municipaux** autorisés du Québec  
(**maximum : 200 \$**)

Inscrivez le **moins élevé** des montants suivants : le montant de la ligne 4 ou 50 \$.

Montant de la ligne 4 moins celui de la ligne 5

Additionnez les montants des lignes 10 à 13. Reportez le résultat à la ligne 414 de votre déclaration (**maximum : 465 \$**).

Crédit d’impôt pour contribution à des partis politiques =

1			
-	2		x 85 %
=	3		x 75 %
+	10		
+	11		
+	12		
+	13		
=	14		

## 432 GRILLE DE CALCUL – Impôt minimum de remplacement

Pertes provenant d’une société de personnes dont vous étiez un associé déterminé

Gains en capital imposables (ligne 139 de votre déclaration)

Montant de la ligne 2 multiplié par 50 %

Pertes déduites à l’égard d’un abri fiscal (si elles ne sont pas incluses à la ligne 1 ci-dessus)

Intérêts et frais financiers. Consultez le guide au point 4 de la ligne 432.

Déduction pour frais d’exploration et de mise en valeur (ligne 241 de votre déclaration) et déduction pour certains films (ligne 250)

Frais d’exploration engagés au Québec. Consultez le guide au point 9 de la ligne 250.

Déduction pour investissements stratégiques (montant de la ligne 287 de votre déclaration moins celui de la déduction additionnelle relative aux ressources québécoises [point 4 de la ligne 287])

Déduction pour prêt à la réinstallation et déduction des frais d’émission d’actions ou de titres relatifs à des ressources québécoises. Consultez le guide aux points 1 et 13 de la ligne 297.

Report du rajustement des frais de placement (ligne 252 de votre déclaration)

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

Additionnez les montants des lignes 1 et 4 à 12. Reportez le résultat à la page suivante.

2		
x		<b>50 %</b>
=	4	

1		
+	4	
+	5	
+	6	
+	7	
+	8	
+	9	
+	10	
+	11	
+	12	
=	13	



466

## GRILLE DE CALCUL – Compensation financière pour maintien à domicile

Si vous avez déménagé au cours de l'année 2011 **ou** si le nombre des services inclus dans votre loyer a diminué **ou** si une date est inscrite à la case F du relevé 19, consultez le guide à la ligne 466 avant de remplir cette grille.

Montant mensuel du crédit protégé, <i>relevé 19, case E</i>				1		
Montant de la ligne 89 de l'annexe J divisé par 12				2		
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0. <b>Montant protégé rajusté pour 2011</b>				3		
Coût des services admissibles inclus dans votre loyer de janvier <b>(ligne 10 ou 31 de l'annexe J, selon le cas)</b>		5				
	x		<b>30 %</b>			
Montant de la ligne 5 multiplié par 30 %	=	6				
Montant de la ligne 2	-	7				
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.	=	8			8	
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 8. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.	=				9	
Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au montant de la ligne 5	x				10	
Montant de la ligne 9 multiplié par le nombre de la ligne 10	=				15	
Montant de la ligne 3					20	
Coût des services admissibles inclus dans votre loyer pour le premier mois où il diffère du montant de la ligne 5		21				
	x		<b>30 %</b>			
Montant de la ligne 21 multiplié par 30 %	=	22				
Montant de la ligne 2	-	23				
Montant de la ligne 22 moins celui de la ligne 23. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.	=	24			24	
Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 24. Si le résultat <b>est négatif</b> , inscrivez 0.	=				25	
Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au montant de la ligne 21	x				26	
Montant de la ligne 25 multiplié par le nombre de la ligne 26	=				27	
Montant de la ligne 15					28	
Montant de la ligne 27	+				29	
Additionnez les montants des lignes 28 et 29. Reportez le résultat à la ligne 466 de votre déclaration. <b>Compensation financière pour maintien à domicile</b>	=				30	